Gemeng
Biissen

Avis

Règlements communaux
Prix de vente « repas sur roues »

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 17 novembre 2025 (réf. : FC-05-2025-A439) le Ministre des Affaires intérieures a approuvé une délibération de notre conseil communal du 25 septembre 2025 point 9 b de l'ordre du jour et portant adaptation du prix de vente des repas sur roues dans la commune de Bissen.

Le présent avis est affiché au tableau d'affichage de la commune de Bissen du 19 novembre au 04 décembre 2025 inclusivement. Le texte intégral du règlement-taxe en question est tenu à la disposition du public à la maison communale.

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la présente décision à caractère réglementaire peut être interjeté, dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, auprès du Tribunal administratif par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats.

Bissen, le 19 novembre 2025

Le secrétaire communal, Le bourgmestre,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que l'avis reproduit ci-dessus a été publié et affiché au tableau officiel de la commune de Bissen du 19 novembre au 04 décembre 2025 inclusivement, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bissen, le 05 décembre 2025

Le secrétaire communal, Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE ★ BISSEN ★